



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 MARS 2024

Annexe n° B2024-18-SEDIF au procès-verbal

Objet : Conventions d'occupation du domaine public du département de Seine-Saint-Denis au profit du SEDIF – Parcs départementaux

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61, et, en sa partie réglementaire, les articles R. 2333-121 et R. 3333-18,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-10,

Vu la délibération n° C2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le contrat de délégation de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France lui confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2024,

Considérant que le Département de la Seine-Saint-Denis est propriétaire de l'ensemble du parc Georges-Valbon à La Courneuve, du parc du Sausset à Aulnay-Sous-Bois et du parc de L'Ile-Saint-Denis à L'Ile-Saint-Denis,

Considérant que le Département de la Seine-Saint-Denis assure également la gestion du parc de la Poudrerie de Sevrans-Livry, implanté sur le territoire des communes de Sevrans, Villepinte, Livry-Gargan et Vaujours pour le compte de l'État ainsi que du parc interdépartemental des sports de La Courneuve (« parc des sports de Marville ») implanté sur le territoire des communes de La Courneuve et de Saint-Denis pour le compte du Syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs des sports de Bobigny et de La Courneuve,

Considérant que le SEDIF est propriétaire de plusieurs canalisations d'eau potable et d'ouvrages accessoires implantées dans le sous-sol de plusieurs parcelles constitutives d'une partie du domaine public de ces parcs départementaux, répartis comme suit :

- 19 564 ml au sein des parcs Georges-Valbon, du Sausset, de L'Ile-Saint-Denis et de la Poudrerie de Sevrans-Livry,
- 312 ml au sein parc interdépartemental des sports de La Courneuve,

Considérant qu'il importe de régulariser la présence des ouvrages syndicaux par la passation de deux conventions d'occupation temporaire avec le Département de Seine-Saint-Denis, une concernant les parcs Georges-Valbon, du Sausset, de L'Ile-Saint-Denis et de la Poudrerie de Sevrans-Livry, d'une durée de cinq ans renouvelable tacitement pour la même durée, et une concernant le parc interdépartemental des sports de La Courneuve, d'une durée de douze ans non renouvelable,

Considérant qu'en application des articles L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et R. 2333-121 et R. 3333-18 du code général des collectivités territoriales, cette occupation est consentie en contrepartie d'une redevance annuelle de 586,92 € pour l'occupation des parcs Georges-Valbon, du Sausset, de L'Ile-Saint-Denis et de la Poudrerie de Sevrans-Livry et 9,36 € au titre de l'occupation du parc interdépartemental des sports de La Courneuve, étant précisé qu'elles évoluent conformément à l'évolution de l'index ingénierie défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, et qu'elles seront acquittées par le Délégué du SEDIF,

Vu les projets de conventions d'occupation temporaire,

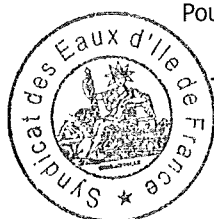
Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

- Article 1 approuve les deux conventions d'occupation temporaire du domaine public appartenant au Département de Seine-Saint-Denis ou géré par lui au titre de la présence de canalisations d'eau potable et ouvrages accessoires du SEDIF implantés dans le sous-sol du parc Georges-Valbon à La Courneuve, du parc du Sausset à Aulnay-Sous-Bois, du parc de L'Île-Saint-Denis à L'Île-Saint-Denis, du parc de la Poudrerie de Sevrans-Livry à Sevrans, Villepinte, Livry-Gargan et Vaujours ainsi que du parc interdépartemental des sports à La Courneuve et Saint-Denis,
- Article 2 le versement des redevances d'occupation annuelle susvisées au titre de l'occupation des parcs Georges-Valbon, du Sausset, de L'Île-Saint-Denis et de la Poudrerie de Sevrans-Livry et du parc interdépartemental des sports de La Courneuve est à la charge du délégataire du SEDIF,
- Article 3 autorise la signature de ces conventions ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **11 MARS 2024**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SUPPORTEUR
OFFICIEL

LM/ 143880

BUREAU DU VENDREDI 8 MARS 2024



Le vendredi 8 mars 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît-75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 1^{er} mars 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur POUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

